

*« Une attestation de porte-fort est une habilitation, pour un héritier nommé désigné, à agir au nom et dans l'intérêt de l'ensemble des cohéritiers. Grâce à celle-ci, l'héritier désigné peut à la fois faire toutes les démarches nécessaires, mais aussi percevoir les sommes dues aux héritiers par un ou plusieurs créanciers. Le terme de porte-fort désigne à la fois l'attestation et l'héritier désigné par ses pairs. »*

*« L'héritier qui souhaite se mobiliser au nom et dans l'intérêt commun de ses cohéritiers doit demander une attestation de porte-fort auprès d'une mairie. Il doit justifier de son identité en produisant une pièce d'identité et/ou un livret de famille, et attester sur l'honneur de l'identité du défunt et de son lien avec lui. »*

*« Le maire ou les services municipaux n'ont aucune qualité ou compétence pour établir ce certificat dont vous êtes seul responsable. En revanche, pour que cette attestation soit valable, vous devez la signer devant un officier d'état-civil en votre mairie afin de légaliser votre signature. »*